

A_2021_139
ARRETE PORTANT RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES
DE CATEGORIE C DANS L'ECHELLE C2
A COMPTER DU 1er JANVIER 2021
De Madame Christelle RENAUD
25.17 heures hebdomadaires

ARRETE

Le Maire d' AUSSAC-VADALLE

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation indiciaire de Madame Christelle RENAUD est fixée comme suit à partir du 1er janvier 2021 :

SITUATION ANTÉRIEURE AU 1er JANVIER 2021 :

Madame Christelle RENAUD, grade Adjoint technique territorial, classée à l'échelon 7, indice brut : 365, indice majoré : 338, avec une ancienneté de 9 mois 5 jours ,

SITUATION NOUVELLE AU 1er JANVIER 2021 :

Madame Christelle RENAUD, grade Adjoint technique territorial, est reclassée à l'échelon 7, indice brut : 370, indice majoré : 342, avec une ancienneté de 9 mois 5 jours,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise :

* à Monsieur le comptable de la collectivité
* à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 18 janvier 2021

Le Maire,

Gérard LIOT

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret
n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant
le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à
compter de la présente notификаison.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télécours citoyens,
en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telercours.fr

NOTIFIE A L'AGENT LE 18/01/2021
Signature de l'agent

Renaud

